



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions et des Calendriers N° 21 Réunion du Mercredi 14 janvier 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Michel BESNARD – Dominique CARLI – Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invités présents :	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

#### 1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 20 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 8 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

#### 2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à 14 h 30,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à 12 h 00.

#### Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à 14 h 30

### **3- Dossier transmis par la Commission de Discipline**

#### **Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule B**

#### **N°54728085 du match – Muides St Dyé US 1 – Blois Turque ASC 2 du 14.12.2025**

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 46<sup>ème</sup> minute sur le score de 3 - 3

La Commission :

Considérant la notification du 08.01.2026 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre le match perdu par pénalité à l'équipe de Muides St Dyé US 1 (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Blois Turque ASC 2 (3 – 0 et 3 points).

### **4- Tirage Coupes départementales 2025/2026**

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe des Châteaux a eu lieu ce mercredi 14 janvier 2026 à 19 h 00 au siège du District.

**Les rencontres se dérouleront le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026.**

**Club présent** : TPS FC

### **5- Demandes de modification de match**

#### **Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**La Commission informe les clubs que pour toute demande de modification, il est dorénavant obligatoire de noter un motif de report sur la demande faute de quoi le report de la rencontre sera refusé.**

**De même, il ne sera plus accepté le motif suivant « Vu éducateurs » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### **Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins**

#### **N°55239916 du match – Chitenay/Cellettes US 1 – Vineuil SP 1 du 04.01.2026**

**Demande aux deux clubs de jouer impérativement la rencontre avant le jeudi 29 janvier 2026 dernier délai.**

Considérant les courriels des clubs de **Vineuil SP** et **Chitenay/Cellettes US** du 12.01.2026,

Considérant qu'il s'agit de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins et qu'à ce titre chaque club est tenu de respecter les décisions prises par la Commission pour le bon déroulement de cette coupe et qu'il ne serait en être autrement,

Considérant de plus, le calendrier général de l'équipe de Vineuil SP 1 (R1),

Considérant le manque le date prévu au calendrier,

Considérant qu'il y a lieu de jouer cette rencontre dans un délai court au regard du déroulement de la Coupe de Loir-et-Cher,

Par ces motifs :

**Demande aux deux clubs de jouer impérativement la rencontre avant le jeudi 29 janvier 2026 dernier délai.**

\*\*\*\*

**Match Championnat U13 Départemental 3 - Poule A**  
**N°55354800 du match – Beauce FC 3 – Herbault JF 1 du 17.01.2026**

La Commission refuse le report de la rencontre car le motif inscrit sur la demande de modification officielle n'est pas recevable.

## **6- Correspondances**

**Courriel des clubs de Chitenay/Cellettes US et Vineuil SP du 12.01.2026** : Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors

La Commission a traité les courriels au point 5 du présent PV.

**Courriel des clubs de La Chaussée ASJ et Vineuil SP du 12.01.2026** : Match Coupe de Loir-et-Cher U15G

La Commission donne son accord pour jouer la rencontre **le samedi 24 janvier 2026 à 16 h à La Chaussée.**

**Courriel des clubs de La Chaussée ASJ et Blois Foot 41 du 12.01.2026** : Engagement jeunes  
Après délibération, la Commission annule le calendrier U12G tel qu'il a été publié sur le site et confirme les poules jeunes comme établies sur son PV N° 20 du 08.01.2026.  
Les équipes de Blois Foot 41 et La Chaussée ASJ ne sont donc pas inscrits dans le championnat U12 D1 en vertu des règlements en vigueur.

**Courriel de St Ouen AL du 12.01.2026** : Championnat U15

La Commission confirme sa décision prise sur son PV N° 20 du 08.01.2026.

## 7- FMI

**La Commission insiste lourdement sur le fait d'utiliser la FMI ou à défaut de remplir une feuille de match papier AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE car il a été constaté que plusieurs clubs faisaient jouer les enfants sans utiliser ces outils obligatoires.**

**Pour les clubs ayant été dotés d'une nouvelle tablette par la Ligue Centre Val de Loire de Football, la commission vous informe qu'un mail vous a été transmis par la Ligue de la nouvelle version FMI.**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

### **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.**

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**

**Tony CIZEAU**

**Publié le 15.01.2026**